



## Je ne sais plus quoi faire ma patronne me pousse à bout!

Par **missesethetica**, le **28/05/2009** à **20:34**

Bonjour, je suis actuellement esthéticienne contrat 35h dans un salon de coiffure qui à créer 1 partie esthétique donc je dépend de la convention collective de la coiffure. Je suis embaucher depuis le 4 novembre 2008 . L'institut ne fonctionne pas bien, les clientes sont contentes de moi ainsi que ma patronne. Le problème c'est que ma patronne ne fait ni de pubs ni rien pour se faire connaître du coup l'affaire n'est pas rentable pour l'instant. Depuis le début de mois de mai 2009 elle me fait comprendre qu'elle désirerai mon départ car elle se déduit son salaire. Elle avait prévue de pouvoir tenir 6 mois mais pas plus niveau chiffre d'affaire. Hier elle me propose de faire 1 rupture conventionnelle, j'aimerais partir car y 'a trop de tensions. Avant j'étais responsable d'un magnifique institut avec 3 autres employés, elle m'a débauchée et maintenant elle me jette, moralement c'est dure. Le licenciement économique m'a t-elle dit elle ne peut pas le faire car il lui faut attendre 1 an pour le depos de bilan mais l'autre problème c'est que le salon de coiffure qui marche très bien et l'institut sont relié et c'est en faite ensemble dans 1 seul bilan. Qu'elle sont mes droit? que puis-je exiger?  
Merci par avance!

Par **Xavier Berjot**, le **28/05/2009** à **21:51**

Il semble que votre employeur et vous-même souhaitez rompre le contrat d'un commun accord. Une rupture conventionnelle du contrat peut en effet être envisagée en ce cas. Vous devez percevoir à cette occasion l'équivalent de l'indemnité légale de licenciement (1/5ème de mois de salaire par année d'ancienneté), au prorata de votre temps de présence. Mais il s'agit d'un minimum. Dès lors que votre employeur souhaite votre départ, il serait légitime qu'il vous propose des conditions plus avantageuses, comme un ou deux mois de salaire.

Maître Xavier Berjot  
<http://www.xavierberjotavocat.com>

Par **missesethetica**, le **29/05/2009** à **09:26**

Merci pour votre conseil, je lui en parlerai ce matin en espérant que je ne vais pas me dégonfler... Bonne journée!

Par **missethetica**, le **31/05/2009** à **14:05**

Bonjour!

J'ai proposée comme prévue à ma patronne d'accorder la rupture conventionnelle qu'elle m'avait proposer mais à conditions qu'elle me verse 3mois de salaire brut.Elle à strictement refusée et me propose seulement une misère de 100euros.J'ai vraiment l'impression qu'elle veu se moquer de moi.Du coup j'ai tenue tête en lui disant que c'est soit trois mois soit je ne part pas et que je signerai rien du tout et sa réponse à était qu'elle vendrai ou me gardera por l'instant en attendant...quoi?je sais pas?

Le lendemain elle demande de me parler,je le suit et là elle me dit qu'elle veut mettre certaines choses au point.Je l'écoute,en faite elle veu plus me donner les congés à la date à laquelle on l'avait fixé depuis 2mois,elle veut supprimer les 4heures sup que je fesait par semaine car c'était l'accord qu'on s'était fixé à mon entrer pour que je puisse toucher plus que le SMIC en attendant que l'institut fonctionne bien avant d'avoir des primes(car là où je travailler avant je touchet plus que le SMIC,elle à fait ça pour se mettre à niveau de mon ancien patron et pour que je vienne chez elle)puis me reproche de n'avoir pas ramener de clients de mon ancien travaille à son institut.Elle m'a aussi vaguement parler des congés que j'avais droit à 18 jours mais qu'avec les jours ouvrable moins(le magasin ouvre du mardi au vrendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 17h).

Je me sens percecuter du faite d'avoir refusée sa proposition initiale,je suis moralement fatiguée de tout ça,regrettes mon ancien emploi.Aidez-moi!!!

Par **Xavier Berjot**, le **01/06/2009** à **19:59**

Bonjour,

Si vous êtes disposée à quitter l'entreprise, vous pouvez accepter une rupture conventionnelle en percevant l'indemnité légale de licenciement. Mais je vous répète que c'est un minimum et que, si l'employeur souhaite votre départ, il est légitime de demander davantage.

Cordialement,

Maître Xavier Berjot  
<http://www.xavierberjotavocat.com>

Par **Hugo**, le **03/06/2009** à **19:14**

Bonjour,

Pour de plus amples informations et conseils juridiques, je vous conseille de visiter mon site Internet à l'adresse suivante: [www.lacombe-avocat.com](http://www.lacombe-avocat.com)

Cordialement.

Maître Hugo LACOMBE

Par **Hugo**, le **03/06/2009** à **19:15**

Bonjour,

Pour de plus amples informations et conseils juridiques, je vous conseille de visiter mon site Internet à l'adresse suivante: [www.lacombe-avocat.com](http://www.lacombe-avocat.com)

Cordialement.

Maître Hugo LACOMBE